

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1784 - 24 juin 1993 - 3,50 F

D 1784 URUGUAY: 1ère RENCONTRE LATINO-AMÉRICAINNE D'ENSEIGNANTS EN DROITS DE L'HOMME

C'est grâce à sa tradition démocratique que l'Uruguay est parvenu à régler pacifiquement sa sortie de dictature (cf. DIAL D 1402 et 1403). Ce n'est donc pas un hasard si c'est dans ce pays qu'a vu le jour le premier manuel d'initiation scolaire aux droits de l'homme, édité par le mouvement non violent "Service paix et justice" qui avait lancé dès 1987 ses premiers "cahiers de l'enseignant" pour l'éducation aux droits de l'homme (18 numéros parus à ce jour). Ce n'est donc pas non plus par hasard que Montevideo a vu se tenir, du 29 mars au 1er avril 1993, la première rencontre latino-américaine intitulée "Expériences et stratégies de formation d'enseignants en droits de l'homme", avec des représentants, outre l'Uruguay, du Mexique, de Colombie, du Chili, du Pérou, d'Argentine, d'Equateur et du Paraguay.

L'initiative uruguayenne s'inscrit dans le mouvement de fond de plus en plus perceptible en Amérique latine: l'éveil d'une conscience civique dans ce qu'il est convenu d'appeler "la société civile" (par opposition à la classe politique), éveil auquel contribue majoritairement le tissu associatif latino-américain (cf. DIAL D 1783).

Le texte ci-dessous est tiré de la revue uruguayenne *Carta Serpaj*, n° de mars-avril 1993.

Note DIAL

1. La rencontre internationale sur la formation d'enseignants en droits de l'homme (29 mars-1er avril 1993)

Du 29 mars au 1er avril s'est tenue à Montevideo la première rencontre latino-américaine sur "Expérience et stratégies de formation d'enseignants en droits de l'homme", organisée par le Service paix et justice. Au cours de journées chargées et avec une nombreuse assistance, les participants ont réfléchi et débattu longuement sur les implications d'une éducation aux droits de l'homme, sur les expériences menées en plusieurs pays et sur les possibilités pour demain.

A cette rencontre placée sous les auspices de l'UNESCO, du Conseil d'éducation des adultes d'Amérique latine et du ministère de l'éducation et de la culture d'Uruguay, étaient présents des invités du Mexique, de Colombie, du Chili, du Pérou, d'Argentine, d'Equateur et du Paraguay. Quatre-vingts personnes y assistaient, essentiellement des enseignants, des responsables de l'enseignement public et des étudiants qui ont participé aux deux premières journées ouvertes au cours desquelles les discussions ont porté sur les exposés des personnes et des institutions invitées, ainsi que sur l'apport théorique des spécialistes de la question. Les deux journées suivantes ont été consacrées aux travaux d'approfondissement ainsi qu'à la coordination et au renforcement du travail au plan régional.

L'ensemble des apports a manifesté la richesse d'un travail qui, bien que lancé depuis peu, s'est développé en quantité et en qualité, selon une gamme élargie d'expériences et de réflexions en rapport avec la réalité de chacun des pays.

Dans l'après-midi de la deuxième journée de la rencontre, Abraham Magendzo, spécialiste en la matière, a procédé à une analyse critique des expériences présentées par les divers participants en déployant un large éventail de thèmes, d'interrogations et de réflexions mises ensuite en discussion par les personnes présentes. Au cours de son exposé, il a souligné la variété et la richesse de ces expériences, avec leurs différents modèles de formation allant des cours, journées ou séminaires jusqu'à des modèles plus nouveaux de formation à distance comme ceux lancés par le Mouvement oecuménique des droits de l'homme (MEDH) en Argentine et le Programme interdisciplinaire d'investigation en éducation (PIIE) au Chili.

"Qui est chargé de l'éducation aux droits de l'homme?", s'est interrogé Magendzo en abordant la question centrale du rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et de l'Etat. En ajoutant: "Quel doit être le rôle des ONG? Quel doit être celui de l'Etat? Y a-t-il un lien, et lequel, entre les deux? Un Etat non démocratique qui viole systématiquement les droits de l'homme est-il habilité à donner une éducation sur ces droits?"

Magendzo a également soulevé un point essentiel quand s'est posée la question de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif. *"Pourquoi les droits de l'homme doivent-ils devenir matière à enseignement scolaire? Aucune connaissance ne devient matière à enseignement si elle n'est pas légitimée par quelqu'un ou quelque chose, ou s'il n'y a pas de demande sociale. La physique est matière à enseignement, non pas parce qu'elle serait plus importante, par exemple, que l'anthropologie, mais parce qu'il existe un intérêt à ce qu'elle le soit, parce que des gens ont montré sa nécessité. Les "savoirs" sont matière à enseignement parce qu'on a dit qu'il fallait les enseigner. La question qui se pose pour les droits de l'homme est donc de se demander qui va légitimer leur introduction à l'école. La réponse n'appartient pas aux enseignants, elle relève de l'acte politique: l'Etat ne peut, en la matière, rester les bras croisés."*

Luis Pérez Aguirre s'est livré dans son exposé à d'autres considérations qui ont également fait l'objet de débats et de réflexions. *"L'éducation aux droits de l'homme va à contre-courant": sous ce titre provocateur, Pérez Aguirre a souligné que "ce qui est grave ce n'est pas que l'expression "éducation aux droits de l'homme" soit équivoque. Ce qui est inquiétant c'est que, la plupart du temps, éduquer aux droits de l'homme veut dire en réalité coloniser, domestiquer, inoculer ou faire du chantage".*

Ce sont de telles questions et de nombreuses autres qui ont été abordées tout au long de ces journées d'études. Dans le bilan final, les participants ont relevé l'aspect très positif de la rencontre dont les résultats ont largement débordé les attentes. María Luisa González (Service paix et justice d'Uruguay) a souligné que *"cette rencontre a permis de faire connaître des expériences peu répandues, d'en approfondir d'autres mieux connues et de faire connaissance avec des responsables d'ONG". Elle a ajouté: "Des contacts ont été établis. Ils vont se poursuivre. Des perspectives de travail sont ouvertes, dont un certain nombre sont consignées dans les conclusions et résolutions de la rencontre."*

On relève parmi ces dernières: un projet de convention ou de protocole d'éducation à la paix et aux droits de l'homme, une collaboration entre ONG par échange de matériels pédagogiques, le soutien au travail du Conseil d'éducation des adultes d'Amérique latine, et la publication d'un numéro spécial latino-américain de la revue Education et droits de l'homme du Service paix et justice d'Uruguay.

2. Conclusions de la rencontre internationale (1er avril 1993)

En premier lieu nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, une tâche possible mais dont les fruits sont à long terme.

A l'heure actuelle cela signifie pour nous:

- changer le cadre culturel de l'inégalité;
- rechercher l'assentiment de la société sur la nécessité d'une éducation aux droits de l'homme;
- doter la société d'outils pour la satisfaction de ses exigences;
- édifier des individus et des systèmes nouveaux;
- transmettre une image positive des droits de l'homme.

En second lieu, considérant que les expériences présentées n'ont pas de portée significative dans la formation des enseignants en droits de l'homme, nous en tirons la conclusion suivante:

C'est aux Etats qu'il appartient de veiller à l'éducation aux droits de l'homme, en fonction des réalités propres à chaque pays et compte tenu des positions et de l'expérience de chaque organisation concernée, ce qui signifie:

- exiger de l'Etat qu'il inclue dans les programmes d'enseignement l'éducation aux droits de l'homme tels qu'ils sont ratifiés par les pactes internationaux;
- mettre à profit les espaces offerts par l'Etat grâce à des propositions viables et concrètes, par exemple pour la formation des enseignants, sans perte d'autonomie et d'identité;
- légitimer aux yeux de la société civile la nécessité d'une éducation aux droits de l'homme;
- viser à une meilleure conception de ce que sont les droits de l'homme sur les plans politique, juridique et éthique, en tant que tâche concernant la société dans son ensemble;
- faire valoir les avantages dont disposent les ONG vis-à-vis de l'Etat: capacité d'expérimentation et de proposition, élaboration de matériels pédagogiques, stratégies méthodologiques appropriées, professionnels compétents, procédures souples et peu bureaucratiques;
- de la part des ONG, faire des progrès en matière de négociation, de présentation de leurs idées et d'élaboration de leurs projets.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)